

**Réforme du droit d'écriture à partir du 1/07/2022 – Aperçu du droit d'écriture applicable
(liste non-exhaustive)**

Droit d'écriture €100	Actes translatifs de droits réels immobiliers, p.ex. vente, donation, échange, convention matrimoniale avec apport dans la communauté
	Actes constitutifs de droits réels immobiliers, p.ex. constitution droit de superficie
	Statuts de copropriété
	Actes de base urbanistiques/actes de lotissement
	Actes de renonciation unilatérale à des droits réels immobiliers, p.ex. renonciation à usufruit
	Actes de partage et actes de cession multilatérale de droits réels immobiliers indivis
	Les actes dans une vente publique qui rendent l'adjudication définitive (délai d'enregistrement 2 mois): PV d'adjudication définitive, PV d'obtention d'un financement, PV d'absence de surenchère, PV de non-exercice du droit de préemption, PV d'exercice du droit de préemption
	Actes de divorce par consentement mutuel (DCM) avec attribution de biens immobiliers
	Actes DCM avec convention de rester en indivision avec une durée de maximum 5 ans (conformément à l'article 3.75, 2 ^e al. C. civ.)
	Actes constatant la prescription acquisitive
	Actes qui accordent un droit de préférence, un droit de préemption ou un droit d'option sur un droit réel immobilier
	Actes de baux excédant neuf années ou à vie ou contenant quittance d'au moins trois années de loyer (à l'exception de baux à ferme)
	Actes d'hérédité relatif à des immeubles qui ne sont pas couverts par le régime d'exemption
	Actes de déclaration d'insaisissabilité
	Actes rectificatifs qui doivent être transcrits
	Actes de crédit avec inscription hypothécaire
	Actes rectificatifs relatif à une inscription hypothécaire
Tous les actes de société pour des sociétés ayant la personnalité juridique	
ROG €50	Tous les actes qui ne doivent pas être transcrits ou inscrits
	Actes de mandat hypothécaire
	Actes de cession de rang
	Actes de procuration/mandat (de protection extrajudiciaire) (à l'exception des procurations spéciales qui bénéficient du régime d'exemption)
	Les actes qui peuvent être présentés à la transcription de manière facultative: <ul style="list-style-type: none"> • les baux à ferme de plus de 9 ans ; • les actes DCM avec convention de rester en indivision sans durée fixée (constatation simple qu'après la dissolution du mariage il existe une indivision) ; • les actes de délivrance de legs d'un bien immeuble
	Actes d'hérédité uniquement utile à la libération des avoirs
	Actes rectificatifs qui doivent uniquement être enregistrés
	Tous les actes de ratification DCM (aussi en cas d'attribution de bien immeuble dans l'acte DCM)
ROG €0	Actes de mainlevée (radiation)

	Actes de transfert d'hypothèque
	Actes de procuration spéciale qui sont couverts par le régime d'exemption (procuration destinée exclusivement à permettre à une ou plusieurs parties d'être représentées lors de la passation d'un acte authentique, dans la mesure où cette procuration ne produit ses effets qu'exclusivement dans les 6 mois qui suivent sa signature, et le notaire ne réclame pas d'honoraires, de vacations ni de frais)
	Actes d'hérédité relatif à des immeubles qui sont couverts par le régime d'exemption (acte établi dans les 6 mois du décès et le notaire ne réclame pas de vacations, ni de frais)
	Actes contenant une déclaration de renonciation à succession pour des petites successions ou successions déficitaires (art. 4.44, al.3 C.civ.)